

Fiche signalétique

RUST-ANODE PRIMER®



1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: RUST-ANODE PRIMER®
Code	: 8812
Utilisations	: Galvanisation à froid.
Fournisseur/Fabriqueur	: Bio-Protect Rue des Fagotis 3 5380 Noville-les-Bois, Belgique Tel : 011/32/818/34277 Fax : 011/08/183/4339 Site Web: www.rust-anode.com Adresse courriel: info@bioprotect.be
FS rédigée par	: KMK Regulatory Services Inc.
En cas d'urgence	: CANUTEC: +1-613-996-6666 ou *666 (cellulaire)

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

État physique	: Liquide. [Visqueux.]
Couleur	: Gris.
Odeur	: Caractéristique.
Mention d'avertissement	: DANGER!
Mentions de danger	: LIQUIDE ET VAPEUR COMBUSTIBLES. PEUT CAUSER LA MORT SI INHALÉ. CAUSE UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT CAUSER DES RÉACTIONS ALLERGIQUES CUTANÉES ET DANS LES VOIES RESPIRATOIRES. NOCIF VOIRE MORTEL SI AVALÉ. PEUT PÉNÉTRER DANS LES POUMONS ET ENTRAÎNER DES LÉSIONS. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE.

Mesures de précaution	: Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.
------------------------------	---

Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
------------------------	--

Voies d'absorption	: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.
---------------------------	---

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Très toxique par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.
Peau	: Gravement irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Yeux	: Irritant pour les yeux.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques	: Contient une substance capable d'endommager l'organe cible. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

2. Identification des dangers

- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : poumons, tractus gastro-intestinal, les voies respiratoires supérieures, peau, oeil, cristallin ou cornée, nez/sinus, gorge.

Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
respiration sifflante et difficultés respiratoires
asthme
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des troubles respiratoires et cutanés préexistants et des troubles impliquant tout organe cible mentionné dans le chapitre intitulé "Identification des risques" peuvent être aggravés par une surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

Canada

Nom	Numéro CAS	%
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	10 - 30
Dipentène	138-86-3	5 - 10
Copolymère de polypropylène glycol et d'isocyanate de polyméthylène et de polypropylène	53862-89-8	5 - 10
4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8	1 - 5
Ester polyméthylènenepolyphénylique de l'acide isocyanurique	9016-87-9	1 - 5
Glycolate de butyle	7397-62-8	1 - 5
isosyanate de tostyle	4083-64-1	1 - 5

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 20 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 20 minutes.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Consulter un médecin immédiatement.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
- Protection des sauveteurs** : Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Liquide combustible.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Non utilisables** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Dangereux pour l'environnement aquatique. Peut causer des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique. Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout.
- Méthodes de nettoyage**
- Déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Manutention

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée, d'asthme, des allergies ou une maladie respiratoire chronique ou récidivante, ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Utilisez les outils sans étincelage. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Entreposage

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Canada

<u>Limites d'exposition professionnelle</u>		<u>MPT (8 heures)</u>			<u>LECT (15 mins)</u>			<u>Plafond</u>			
<u>Ingredient</u>	<u>Nom de la liste</u>	<u>ppm</u>	<u>mg/m³</u>	<u>Autre</u>	<u>ppm</u>	<u>mg/m³</u>	<u>Autre</u>	<u>ppm</u>	<u>mg/m³</u>	<u>Autre</u>	<u>Notations</u>
Dipentène 4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	US AIHA 5/2010	30	-	-	-	-	-	-	-	-	
	US ACGIH 2/2010	0.005	-	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	0.005	0.05	-	-	-	-	-	-	-	
	BC 9/2010	0.005	-	-	-	-	-	0.01	-	-	[1][3]
	ON 7/2010	0.005	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ester polyméthylènepolyphénylique de l'acide isocyanurique	QC 6/2008	0.005	0.051	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	0.005	0.07	-	-	-	-	-	-	-	[3]
	BC 9/2010	0.005	-	-	-	-	-	0.01	-	-	
	ON 7/2010	0.005	-	-	-	-	-	0.02	-	-	

[1]Absorbé par la peau. [3]Sensibilisation cutanée

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées

: Il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Mesures techniques

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Protection individuelle**
- Respiratoire** : Non requis dans les conditions d'utilisations normales. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Il faudrait utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA) pour éviter l'inhalation du produit. S'assurer d'utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par MSHA/NIOSH ou l'équivalent.
- Mains** : Utilisez des gants appropriés pour le travail ou la tâche effectuée. Recommandé : Gants de nitrile.
- Yeux** : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Recommandé : Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques ou masque de protection du visage.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé : Tablier en caoutchouc et/ou chemise à manches longues.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide. [Visqueux.]
- Point d'éclair** : Vase ouvert: >55°C (>131°F)
- Couleur** : Gris.
- Odeur** : Caractéristique.
- Viscosité** : Dynamique: 88 mPa·s (88 cP)

10. Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Ne pas avaler.
- Matériaux incompatibles** : Extrêmement réactif ou incompatible avec les matières suivantes : l'humidité. Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes, les matières combustibles et les acides.
- Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DL50 Orale	Rat	8400 mg/kg	-
Dipentène	DL50 Orale	Rat	5300 mg/kg	-
4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat - Mâle	380 mg/m ³	4 heures
Ester polyméthylènepolyphénylique de l'acide isocyanurique	DL50 Orale CL50 Inhalation Vapeur	Rat Rat	9200 mg/kg 490 mg/m ³	- 4 heures
isocyanate de tosylo	DL50 Cutané DL50 Orale CL50 Inhalation Gaz. DL50 Orale	Lapin Rat Rat Rat	>9400 mg/kg 49 g/kg >640 ppm 2234 mg/kg	- - 1 heures -

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	-	-
Dipentène	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	-	-
4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	-	-
Ester polyméthylènepolyphénylique de l'acide isocyanurique	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	-	-
isocyanate de tosylo	Yeux - Modérément irritant Peau - Léger irritant	Lapin Lapin	- -	- -	- -

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	-	3	-	-	-	-
Ester polyméthylènepolyphénylique de l'acide isocyanurique	-	3	-	-	-	-

DIVS : Non disponible.

Produits synergiques : Non disponible.

12. Informations écotoxicologiques

Écotoxicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Dipentène	Aiguë CE50 28.2 ug/L Eau douce Aiguë CE50 20.2 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - <24 heures Poisson - Pimephales promelas - 31 jours - 15.4 mm - 0.049 g	48 heures 96 heures
4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	Aiguë CI50 1.5 mg/l	Algues	72 heures

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets






Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Des quantités importantes de résidus de déchets ne doivent pas être éliminées par un système d'évacuation séparatif, mais traitées dans une usine appropriée de traitement des effluents. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

Réglementation internationale concernant le transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le TMD	UN1263	PEINTURE (Solvant naphta aromatique léger (pétrole))	3	III		-
Classe IMDG	UN1263	PEINTURE (Solvant naphta aromatique léger (pétrole)). Polluant marin (Dipentène)	3	III	 	Programmes d'urgence ("EmS") 3-05
Classe IATA-DGR	UN1263	PEINTURE (Solvant naphta aromatique léger (pétrole))	3	III	 	-

GE* : Groupe d'emballage

Une exemption à la classification ci-dessus peut s'appliquer.

AERG : 128

15. Informations réglementaires

Canada

- SIMDUT (Canada)** : Classe B-3: Liquide combustible ayant un point d'éclair entre 37.8°C (100°F) et 93.3°C (200°F).
 Classe D-1A: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TRÈS TOXIQUE).
 Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).
 Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: Solvant naphtha aromatique léger; Méthylènebis(phénylisocyanate); Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé)

- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

- Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Réglementations Internationales

- Listes internationales** : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon: Indéterminé.
Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

16. Autres informations

- Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : LIQUIDE ET VAPEUR COMBUSTIBLES. PEUT CAUSER LA MORT SI INHALÉ. CAUSE UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT CAUSER DES RÉACTIONS ALLERGIQUES CUTANÉES ET DANS LES VOIES RESPIRATOIRES. NOCIF VOIRE MORTEL SI AVALÉ. PEUT PÉNÉTRER DANS LES POUMONS ET ENTRAÎNER DES LÉSIONS. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE.

- Hazardous Material Information System (États-Unis)** : **Santé** : 3 * **Inflammabilité** : 2 **Risques physiques** : 0

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868. Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

- National Fire Protection Association (États-Unis)** : **Santé** : 3 **Inflammabilité** : 2 **Instabilité** : 0

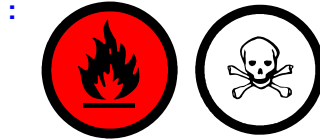
Réimprimé avec la permission de NFPA 704-2001, 'Identification of the Hazards of Materials for Emergency Response Copyright (C) 1997, National Fire protection Association, Quincy, MA 02269. Cette reproduction n'est pas la position complète et officielle de la 'National Fire Protection Association', sur le sujet en référence, qui ne peut être représentée que par le standard, dans son entièreté.

16. Autres informations

Copyright (C) 2001, National Fire protection Association, Quincy, MA, 02269. Ce système d'avertissement est proposé dans l'intention d'être appliqué et interprété par des personnes qui ont reçu une formation appropriée pour identifier les dangers des produits chimiques, pour les incendies, la santé et la réactivité. L'utilisateur est référé à un certain nombre limité de produits chimiques avec des classifications recommandées dans le NFPA 49 et NFPA 325, qui devraient être utilisées comme guide seulement. Que les produits chimiques soient ou non classés selon NFPA, toute personne utilisant les systèmes 704 pour classer des produits chimiques, le font à leurs risques.

Canada

SIMDUT (Canada)



Historique

Date d'édition : 04/15/2011

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.



Luc Séguin, PhD chimiste, 25 ans à titre de professionnel en conformité réglementaire



Services de rédaction, global et multilingue, de tous vos documents réglementaires



Optimiser le déploiement du SGH au sein de votre compagnie